

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 20 NOVEMBRE 2024 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TOUS LES VÉHICULES DE 7,5 TONNES DE POIDS TOTAL AUTORISÉ (PTAC) SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU CALVADOS

LE PRÉFET DU CALVADOS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure (livre VII sécurité civile) notamment les articles L 741-1 à 3, L 742-1 à 3, L 731-1 à 3, R 741-1 à R 741-14 relatifs au dispositif Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) et à la protection générale des populations ;
- VU** le Code de la défense notamment les articles R1311-3, R1311-4, R1311-7;
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-9, R 411-18, R 411-21-1, R 411-25, R 411-27, R 413-1, R 413-4, R 413-7, R 413-9 et R 421-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** l'arrêté interministériel (ministre de l'intérieur et ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) du 21 décembre 2015 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de matières dangereuses par voies terrestres (dit arrêté TMD) ;
- VU** l'arrêté n° 19-19 de la préfète de la zone de défense et de sécurité ouest du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 21 décembre 2017 approuvant l'annexe circulation hivernale du plan départemental ORSEC ;
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2024 portant interdiction de circulation pour tous les véhicules de 7,5 tonnes de poids total autorisé (PTAC) sur le réseau routier du Calvados

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques en cours ou à venir sur la partie sud du département du Calvados, sont de nature à rendre difficile la circulation sur les routes du département et qu'il y a lieu de réglementer la circulation à certains types de véhicules pour des raisons de sécurité

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

L'article 3 est modifié comme suit :

La réglementation de la circulation mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus n'est pas applicable aux :

- véhicules d'intervention d'urgence des services publics
- engins de secours et d'intervention
- véhicules des gestionnaires du réseau routier

- véhicules de livraison de produits de salage des routes
- véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier
- véhicules de dépannage et de remorquage
- véhicules assurant des transports d'urgence
- convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre
- véhicules de transport laitier disposant d'équipements spéciaux pour circuler sur des routes enneigées ou verglacées

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement

Fait à CAEN, le 11 nov 2014,

 Le préfet
Stéphane BREDIN



Le préfet,